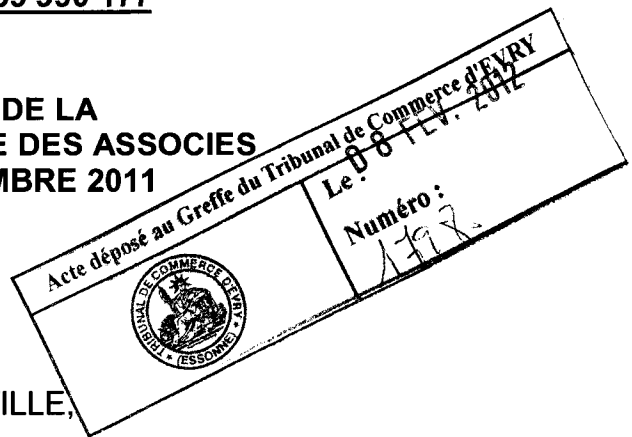


SOVIDIS
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros
Siège social : Centre Commercial « Les Franciades »
2 Place de France 91300 MASSY
RCS EVRY 439 990 177

**EXTRAIT DE LA
DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 27 DECEMBRE 2011**



Les soussignés :

- Monsieur Yannick EUZENAT,
demeurant 6 rue de Beauvais 91410 ROINVILLE,
Titulaire de 592 parts sociales,

- La société SELIMA,
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.040.000 euros,
Dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), Z.I. route de Paris,
RCS CAEN 411 495 369,
Titulaire de 208 parts sociales,
Représenté par Monsieur Thierry LESAFFRE

Seuls associés de la société à responsabilité limitée SOVIDIS,

ont pris, à l'unanimité, selon l'une des formes prévues sous l'article 19 des statuts, les décisions collectives suivantes relatives à l'extension de l'objet social liée à une prise de participation égalitaire au sein de la société MADIS, à une cession de parts sociales au sein de la société, et aux modifications consécutives des statuts.

PREMIERE DECISION

Les associés approuvent le projet d'acquisition de 50 actions émises par la société MADIS (RCS EVRY 350 770 657) :

- Soit 24 actions auprès de la société C.S.F. (RCS CAEN 440 283 752),
.../...
- et 26 actions auprès de la société PROFIDIS (RCS CAEN 323 514 406),
.../...

Les associés décident en conséquence d'intégrer expressément dans l'objet social de la société SOVIDIS le paragraphe suivant

- la détention et la meilleure gestion possible des actions émises par la société MADIS, SAS au capital de 15.244,90 euros, siège social 118 rue de la Passerelle

E-Y

91380 CHILLY MAZARIN, 350 770 657 RCS EVRY, ayant pour objet l'exploitation directe ou indirecte, d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris la station-service y attenante, à l'enseigne CARREFOUR MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.

L'objet social sera donc libellé comme suit

« ARTICLE 2 - OBJET »

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à MASSY (91300) Centre Commercial « Les Franciades » 2 place de France, à l'enseigne CHAMPION ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,

- la détention et la meilleure gestion possible de 100 % des parts ou actions composant le capital social de la société MACHDIS SARL au capital de 10.000 euros, siège social à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris la station-service y attenante, à l'enseigne CARREFOUR MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,

- la détention et la meilleure gestion possible des actions émises par la société MADIS SAS au capital de 15.244,90 euros, siège social 118 rue de la Passerelle 91380 CHILLY MAZARIN, 350 770 657 RCS EVRY, ayant pour objet l'exploitation, directe ou indirecte, d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris la station-service y attenante, à l'enseigne CARREFOUR MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,

et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ».

DEUXIEME DECISION

Les associés, connaissance prise de l'intention de la société SELIMA de céder les 208 parts qu'elle détient dans le capital de la société SOVIDIS, à Monsieur Yannick EUZENAT, associé, décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de cette cession, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Lors de la constitution de la société, il a été apporté 8.000 euros en numéraire intégralement libérés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 euros, il est divisé en 800 parts égales de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés à la constitution et attribuées en dernier lieu, consécutivement aux apports et cessions effectués, de la manière suivante

*- Yannick EUZENAT, 800 parts sociales,
numérotées de 1 à 800, soit*

800 parts sociales

*Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social*

800 parts sociales.»

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au gérant de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Lieusaint

Le 27 décembre 2011

En 1 exemplaire original dont une copie certifiée conforme
par le gérant sera remise à chaque associé et à qui de droit

Société SELIMA

Yannick EUZENAT

